

**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Enquête Publique  
du 26 janvier 2012 au 27 février 2012 inclus

Concernant la demande formulée par la Société LARILOU en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°1) à FUYEAU - ZAC Saint Charles

Arrêté n° 1311-2011A en date du 23 décembre 2011  
de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

**COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS**

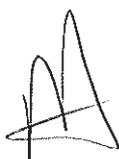
**AVIS MOTIVE**

Commissaire enquêteur :  
Pierre Noël BELLANDI



## Table des Matières

<b>1- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER TECHNIQUE.....</b>	<b>p.3</b>
1.1 - Préambule	
1.2 – Présentation des installations et description des activités	
1.3 - Etude d'Impact	
1.4 - Etude de dangers	
1.5 - Notice Hygiène et Sécurité	
<b>2- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE, LES OBSERVATIONS ET LES QUESTIONS DU PUBLIC AINSI QUE SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DONNE PAR LE PETITIONNAIRE.....</b>	<b>p.8</b>
2.1 - Déroulement de l'enquête, information et participation du public	
2.2 - Remarques à propos du dossier de l'enquête	
2.3 - Observations sur les réponses du pétitionnaire	
2.4 - Conclusion des commentaires	
<b>3- CONCLUSIONS.....</b>	<b>p.12</b>
<b>4- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>p.14</b>



# 1. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER TECHNIQUE

## 1.1 - Préambule

Le dossier technique de la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique déposé par la Société LARILOU, en date du 29 août 2011, est composé de la façon suivante:

### - Résumé non technique

Dans le résumé non technique du dossier sont présentées, notamment, les parties réglementaires d'une façon condensée : la présentation du site avec les caractéristiques du projet, un résumé des impacts et études de dangers ainsi que la notice hygiène et sécurité.

### - Présentation des installations

Elle concerne les références du demandeur, l'activité industrielle de l'établissement avec une présentation générale du projet.

Ce descriptif comporte notamment la présentation du dossier, les dispositions constructives et leur détail, la composition du stockage et les installations associées et locaux techniques. Il indique également le mode de fonctionnement et l'organisation de l'exploitation.

### - Tableaux des installations classées pour la protection de l'environnement

Ces tableaux recensent les installations classées pour la protection de l'environnement avec les règles de hiérarchisation, le régime de classement, les principales réglementations applicables ainsi que le rayon d'affichage maximal et le rappel des phases de la procédure administrative.

### - Etude d'impact

L'étude d'impact présente l'état initial du site et de son environnement. Elle analyse les effets potentiels du projet et les mesures compensatoires retenues pour limiter ou compenser les effets prévisibles sur l'environnement et les populations avoisinantes.

Elle présente aussi les nuisances prévisibles durant la phase travaux, les raisons pour lesquelles le projet a été retenu et les mesures envisagées pour limiter ou supprimer les conséquences sur l'environnement et la santé.

### - Etude des dangers

Dans cette partie du dossier sont abordées l'identification et l'analyse des risques ainsi que les éléments pour protéger les milieux, l'étude des scénarii d'accidents et l'organisation des secours. Il a été insisté sur les flux thermiques suite à un incendie ainsi que sur les fumées toxiques.

### - Notice hygiène et sécurité

Dans cette partie sont reprises notamment les mesures réglementaires et législatives à prendre en matière d'hygiène et de sécurité du travail. L'installation étant nouvelle, cette notice présente le futur document unique selon la circulaire DRT du 14 avril 2006 et la note conjointe.

## 1.2 – Présentation des installations et description des activités

La société LARILOU envisage l'exploitation d'un bâtiment logistique sur le secteur Saint Charles à Fuveau. Celui-ci sera composé de 5 cellules de stockage d'environ 6000m<sup>2</sup> de surface chacune. La gamme des marchandises qui seront stockées concerne des produits manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution, la nature exacte de ces produits dépendra du type de société qui utilisera le bâtiment.

On peut cependant indiquer que les matières stockées seront, en dénomination générale, des :

- matières incombustibles (verre, métal, vaisselle, matériaux de construction ...),
- matières plastiques diverses,
- papiers cartons et bois (bobines papiers ...),
- produits alimentaires solides ou liquides.

Sur une superficie totale du terrain de 65 546m<sup>2</sup>, il sera construit un bâtiment de 30 786m<sup>2</sup> d'emprise au sol, comportant un entrepôt de 29 327m<sup>2</sup>, des bureaux sur 600m<sup>2</sup> et des locaux techniques sur 859m<sup>2</sup>.

Les hauteurs du bâtiment seront de 12,10m à l'acrotère et 13,80m au faîtage, avec une hauteur libre moyenne intérieure de 12m.

Il est à noter qu'il est prévu d'aménager 19 086m<sup>2</sup> d'espaces verts et 15 674m<sup>2</sup> de voies routières et piétonnes.

## 1.3 – Etude d'impact

*Les recensements de la population INSEE 2009 (limites territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2011) donnent 9245 habitants pour Fuveau, 2177 habitants pour Châteauneuf-Le-Rouge, 3157 habitants pour Peynier et 4505 habitants pour Rousset. Le centre de ces communes se trouve respectivement à environ 3.5, 3.7, 4, 2.6 Km du site de LARILOU.*

L'entrepôt fera partie du secteur d'activités de Saint-Charles, situé au Nord-est du territoire de la Commune de Fuveau, au sud de la RD6, destiné à l'accueil d'activités économiques.

Il est à noter que dans la partie Nord de la RD6 se situe la zone industrielle de Rousset qui abrite de nombreuses entreprises.

L'étude d'impact est complète et claire.

Les domaines susceptibles de créer des nuisances ont donné lieu à des études spécifiques approfondies qui figurent en annexes.

Le volet naturel a été particulièrement bien traité que ce soit par les études faunistiques et floristiques très détaillées que par les études paysagères.

Le seul reproche que l'on puisse faire est le manque de vues et de photographies de l'état initial et de prospective après la réalisation du bâtiment. Celles ci ont cependant bien été réalisées et sont jointes au dossier de demande de permis de construire. A ma demande, il m'a été transmis ces photographies qui m'ont été fort utiles pour juger de l'impact sur le paysage.

### **- Impact sur le paysage**

L'ensemble du projet s'intègre dans une démarche de développement durable, le respect de l'environnement étant un thème sensible.

La proximité de la montagne Sainte Victoire, qui est un site classé, du plateau du Cengle composé d'argiles rouges et des villages typiques environnants nécessite une étude paysagère importante et de qualité.

Celle qui a été réalisé repère bien les enjeux visuels liés à la présence de ces sites magnifiques et répond bien à la préoccupation d'affecter le moins possible les perspectives vers ces sites remarquables.

A partir de ces enjeux paysagers associés au projet, la typologie d'espaces bien déterminés autour du bâtiment, avec la plantation d'arbres, arbustes et plantes de type méditerranéen et la conservation d'espèces remarquables existantes, permet de respecter au maximum l'environnement.

### **- Impact sur l'eau**

Les rejets des eaux usées sanitaires se feront vers la station d'épuration de Rousset. Cependant le volume estimé de ceux ci semble assez faible (75 équivalents/habitants) au regard de la capacité de traitement de cette station d'épuration qui est de 12000 équivalents habitants.

L'activité proprement dite ne produira pas de rejets aqueux. Aussi l'impact par un rejet direct sera nul.

Durant les épisodes de très forte pluviosité, les eaux pluviales issues des toitures et des parties étanches du sol seront guidées vers des bacs de rétention, séparateurs à hydrocarbures avec écrêteurs. Les objectifs du SAGE de l'Arc seront respectés.

### **- Impact sur l'air**

L'activité, en fonctionnement normal, ne provoquera pas de rejet dans l'atmosphère.

La seule pollution, importante certes, proviendra des véhicules, poids lourds de livraison et véhicules légers pour le personnel.

### **- Impact sur les trafics**

L'estimation journalière du nombre de véhicules poids lourds qui participeront à l'activité est de 60, donc 120 mouvements, et de 160 véhicules légers donc 320 mouvements.

L'accroissement du trafic prévisible sur les voies qui desserviront le bâtiment est de 1% pour l'autoroute A8, 3,3% pour la RDN7 et 2,3% pour la RD6.

Si celui-ci semble relativement faible, il doit cependant être ajouté les prévisions d'accroissement dues à la création des activités dans les autres bâtiments qui seront construits dans la zone. Actuellement le trafic généré par ces autres activités n'est pas pris en compte.

Il est donc très important que les aménagements prévus, entrée et sortie par une contre allée parallèle à la RD6 actuelle soient suffisamment dimensionnés et que le rond point des Michels qui donnera accès à la RD soit repris pour pouvoir accepter dans de bonne conditions pour les riverains usagers ce surcroit de circulation.

### **- Impact sur les bruits**

La seule source de bruit supplémentaire viendra du mouvement des poids lourds et des véhicules qui entreront et sortiront de la zone.

Le bâtiment en lui-même ne sera pas susceptible de créer des nuisances sonores

### **- Impact des déchets produits par l'activité**

L'activité générera une quantité très faible de déchets qui seront éliminés selon les filières actuelles de traitement ou de valorisation appropriées.

### **- Impact sur la biodiversité, la faune, la flore et les espaces naturels.**

Cette partie analyse l'état initial des Zones Naturelles Remarquables.

Sur la commune de Fuveau, on ne note aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Le site n'est pas non plus concerné par des arrêtés de biotope. Le site n'est pas classé.

Le projet n'est pas concerné par NATURA 2000, même si la présence de la zone de protection spéciale de la montagne Sainte Victoire est située à 3,2 km au nord du site.

Au terme de l'analyse systématique et bien argumentée qui a été menée sur les habitats, les espèces végétales et la faune, le seul impact concerne la "Chevêche d'Athènes" espèce qui ne niche pas cependant sur le site et qui n'a été observée que dans le cadre d'une action de chasse.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur ce rapace nocturne.

Les espèces messicoles sont nombreuses mais assez communes à communes.

### **- Impact sur la santé**

Les règles d'hygiène et sécurité seront appliquées pour les travailleurs du site.

Les produits stockés pouvant être dangereux sont conditionnés dans des emballages étanches.

Les déchets, peu nombreux, seront traités suivant des normes des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les niveaux sonores générés par l'activité seront essentiellement dus au trafic routier, comme les rejets atmosphériques dont nous avons déjà parlé.

### **- Autres domaines**

Les impacts sur les loisirs et le tourisme sont à priori nuls ou négligeables.

Par contre l'activité économique se développera fortement par la présence de ces nouvelles activités qui amèneront sur le site un nombre important de personnes supplémentaires et permettront de développer l'emploi.

### **- Conclusions sur l'étude d'impact**

L'étude réalisée montre que les impacts potentiels du futur bâtiment concernent majoritairement le trafic routier avec la pollution atmosphérique due à l'émission de gaz à effet de serre par les véhicules poids lourds ou légers.

## **1.4 - Etude de dangers**

### **- Méthodologie**

Le plan type d'une étude de dangers comprend 5 étapes qui figurent bien dans cette partie :

- **1) Analyse préliminaire des risques** qui permet l'identification de dangers liés à l'installation,

- 2) **Mesures de prévention générales** qui s'appliquent à l'ensemble des installations pour limiter les risques d'incendie, de pollution...
- 3) **Analyse pondérée des risques** qui permet de s'assurer que les moyens de contrôle du risque prévu sont suffisants,
- 4) **Etudes des scénarii d'accidents** avec examen des effets domino,
- 5) **Organisation des secours.**

Tous ces points ont bien été examinés, l'ensemble des risques est bien identifié et analysé.

Les tableaux simplifiés dans lesquels sont collationnées les sources de dangers identifiées par nature et par cause pressentie, que l'on trouve dans le résumé non technique, permettent au public d'avoir une vision simple, claire et rapide des potentiels de dangers.

Les différentes étapes aboutissent à une hiérarchisation des scénarios d'accidents identifiés.

#### **- Analyse préliminaire des risques**

Le risque d'incendie constitue le risque principal de l'installation lié au stockage de produits potentiellement inflammables.

Cependant si, au cours d'un incendie d'une cellule, la probabilité d'avoir des effets toxiques est réelle, l'étude de modélisation de fumées toxiques conclut que le nuage s'élèvera et qu'il n'y aura pas de retombées toxiques au sol, et que les seuils des effets létaux dans le cas du monoxyde de carbone (CO), du cyanure d'hydrogène (HCN) et du chlorure d'hydrogène (HCL) ne seront pas atteints.

Le paragraphe concernant l'accidentologie relative aux accidents survenus dans les incendies des entrepôts a permis, à partir de données statistiques, une réflexion sur les aspects importants et la mise en place de dispositions pour réduire ce potentiel de danger. Il est intéressant de noter qu'aucun accident n'a été recensé sur les établissements des filiales de la Société BARJANE et donc de la société LARILOU.

#### **- Conclusion de l'étude de dangers**

Cette étude de dangers montre que le risque principal présenté par la future installation des activités dans le bâtiment construit par la Société LARILOU est essentiellement lié au risque d'incendie des produits qui sont stockés dans celui-ci.

## **1.5 - Notice Hygiène et Sécurité**

Sont décrites les mesures générales prises pour assurer l'hygiène et la sécurité du personnel y compris celles des travailleurs temporaires en conformité avec le Code du travail et surtout la phase embryonnaire du futur document unique selon la circulaire DRT et la note conjointe DRT/DPPR n°2006/10 du 14 avril 2006 relative à la sécurité des travailleurs sur les sites à risques industriels majeurs.

Cette partie relative à la notice Hygiène et Sécurité aborde formellement tous les thèmes principaux qui se devaient d'être traités.

## **2. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE, LES OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU PUBLIC AINSI QUE SUR LE MEMOIRE EN REPOSE DONNE PAR LE PETIONNAIRE**

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation formulée par la Société LARILOU pour exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°1) à Fuveau.

L'enquête s'est réalisée du 26 janvier 2012 au 27 février 2012 conformément à l'Arrêté Préfectoral n°1311-2011-A du 23/12/2012.

### **2.1 - Déroulement de l'enquête, information et participation du public**

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales.

Le public a bien été informé sur l'enquête, son déroulement et les permanences du commissaire enquêteur, tant par l'insertion dans les journaux locaux des Bouches-du-Rhône que par les affichages dans les Mairies et lieux annexes.

Il est à signaler que conformément au décret du 13 avril 2010 une information sur le site internet de la Préfecture est disponible comprenant, notamment, l'arrêté préfectoral, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale.

La fréquentation du public a été peu importante pendant les permanences mais aussi en dehors de celles ci. L'accessibilité du dossier au public pendant les heures d'ouverture des mairies n'a fait l'objet de remarques.

### **2.2 - Remarques à propos du dossier de l'enquête**

Le dossier technique du pétitionnaire répond bien à ce qui est demandé pour un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Les préoccupations des personnes qui se sont manifestées ont surtout porté sur les risques incendies mais surtout sur le trafic supplémentaire qu'apportera l'activité avec les problèmes d'entrée et de sortie de zone que pourront rencontrer les véhicules des riverains ou des usagers.

De nombreux courriers émanent des associations professionnelles ou communauté d'agglomération, intéressés par le développement économique du secteur et pour d'autres intéressés par le développement d'activités logistiques, ont été reçus en mairie de Fuveau pendant l'enquête. Ils insistent tous sur les emplois qui vont être créés, la diversification du tissu économique et les aménagements respectueux de l'environnement avec un très fort engagement en faveur du développement durable.

## 2.3 - Observations sur les réponses du pétitionnaire

Les 4 registres d'enquêtes répartis sur les 4 communes concernées par l'enquête comportent 5 observations et questions, 12 lettres d'associations ou d'acteurs économiques et 2 pièces dactylographiées jointes, l'une de 3 pages et l'autre de 2 pages.

Chaque observation et pièce jointe a été traitée par le Commissaire Enquêteur et transmise au maître d'ouvrage dans un document de 7 pages.

Les thèmes principaux qui ont donné lieu à questions et observations correspondent à :

### Responsabilité

Ce bâtiment sera mis à disposition de chargeurs et/ou de prestataires logistiques sous forme de baux commerciaux. Il peut donc y avoir plusieurs locataires qui devront respecter leurs obligations contractuelles. Cependant, dans tous les cas, la Société LARELOU restera responsable au regard des autorités compétentes de la bonne application de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

### Intégration paysagère

Les critiques portent sur le fait que :

- la présence d'un tel bâtiment face au site de la Ste Victoire défigurerait celui-ci
- la prise en compte de la qualité de l'aspect paysager est trompeuse car la photo présente dans le dossier montre une vue à partir du golf et quelle sera différente pour les utilisateurs de la RD6

Le maître d'ouvrage nous indique, dans le mémoire en réponse, que l'intégration du projet dans son environnement est réalisée en prenant en compte l'ensemble des contraintes et atouts du site, avec une réflexion globale sur le secteur intégrant les projets voisins et les sites existants (ZAC Saint Charles et projet COFUA, projet LOCYLA, golf), mais également une réflexion à une échelle plus vaste étendue (Sainte Victoire).

S'agissant de la façade sur RDG, celle-ci est traitée avec soin, au même titre que les autres façades, avec en complément la mise en œuvre des reculs et écrans végétaux discontinus tels que définis dans le PLU.

*Le CE a noté dans son rapport (partie étude d'impact) que pour l'intégration paysagère, l'intégration du bâtiment dans son environnement, respectera les principes retenus pour l'ensemble du Secteur Saint Charles. Toutefois il manque, dans le dossier les vues et photographies de l'état initial et de prospective (montage) après la réalisation du bâtiment prises à partir des 4 points cardinaux. Celles-ci ont cependant bien été réalisées et sont jointes au dossier de demande de permis de construire. A ma demande, il m'a été transmis ces photographies qui m'ont été fort utiles pour juger de l'impact sur le paysage.*

*D'autre part il rappelle qu'une étude a été réalisée par une agence d'Architectes associée à un paysagiste, jointe en annexe n°6 de l'étude d'impact.*

### Données climatiques

La station météo la plus proche est celle des Milles. Il peut donc y avoir quelques disparités avec le secteur Saint Charles.

Le président de l'association ASPR regrette que compte tenu de l'importance de la Zone Industrielle de Rousset une étude de climatologie n'ait pas été réalisée.

*Cette étude nous semble intéressante à mener pour apporter de nouveaux éléments dans l'impact des pollutions sur la zone mais dépasse le cadre de ce projet*

Tribunal Administratif dossier n°E11000222/ 13

Enquête Société LARILOU : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°1) à FUYEAU

Commentaires et conclusions du commissaire enquêteur – Avis motivé

Page 9 sur 15

#### Environnement humain

On pourrait reprocher que les données fournies correspondent au périmètre le plus proche en lien avec la Commune de Fuveau. L'étude de dangers et celle d'impact indiquent bien l'environnement proche et celui plus lointain concernant les établissements de la zone industrielle de Rousset.

*Il est toutefois logique que les données correspondent au périmètre le plus proche*

#### Augmentation de la circulation

Cette préoccupation a bien été prise en compte par la Commune de Fuveau dans les dispositions prévues dans son PLU, et par le CG13 qui a réalisé des études de trafic.

Il s'agit, alors, de la réalisation d'un accès au projet par un piquage sur la RD6 en tourne à droite uniquement, en entrée comme en sortie, avec, pour la sortie, la création en complément d'une contre allée jusqu'au giratoire RD56c/RD6, créant ainsi une double voie d'entrée sur ce giratoire. Concernant la pollution atmosphérique, la modélisation de l'étude réalisée met en évidence (cf. page 17 de l'annexe 6 de l'étude d'impact) une contribution de l'ensemble des projets en cours sur le secteur Saint Charles (3 entrepôts) largement inférieure au seuil d'objectif de qualité au Dioxyde d'azote, qui vient s'ajouter à un bruit de fond existant élevé

#### Flux thermiques, Fumées toxiques et fumées noires

Le scénario principal retenu, suite à l'analyse des dangers, est l'incendie généralisé d'une cellule. Compte tenu des dispositions constructives et équipements prévus, constituant des barrières de prévention et de protection (Détection incendie, extinction automatique, murs coupe-feu 4H, colonnes sèches, RIA, ...), la probabilité de propagation de cet incendie aux cellules voisines est faible.

*Le CE note qu'en application de la circulaire du 8 juillet 2009, le scénario de 3 cellules en feu avec modélisation des flux thermiques associés, qui est une demande des services instructeurs, a bien été pris en compte.*

#### Information

*Il est évident que si un sinistre était à déplorer les mesures prises seraient de la responsabilité des services de secours comme le SDIS.*

#### Remise en état du site

*LARILLOU satisfait les exigences de la réglementation applicable en ce qui concerne plus particulièrement le devenir de son site*

#### Forme du résumé non technique

*Afin d'améliorer l'information du public la note de présentation non technique doit faciliter la compréhension des enjeux de l'enquête et fournir, au lecteur, un accès facilité à l'étude d'impact. Il nous semble dans ce projet être clair et accessible au plus grand nombre.*

#### Etude hydrologique

Quelques commentaires critiques de la part du bureau d'étude ARTELIA ont été apportés à la notice hydraulique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact par le bureau d'étude « Eaux et perspectives »

Ceux-ci ont porté sur

- les séparateurs à hydrocarbure
- le dimensionnement du décanteur lamellaire particulaire

Tribunal Administratif dossier n°E11000222/ 13

Enquête Société LARILLOU : Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°1) à FUVEAU  
Commentaires et conclusions du commissaire enquêteur – Avis motivé

Page 10 sur 15

- le volume des bassins de rétention et de celui multi usage
- le débit de fuite
- l'aménagement des fossés de colature

Le CE note que LARILOU a intégré en annexe une étude hydraulique globale sur un périmètre projet plus vaste (PC valant division intégrant les bâtiments LARILOU, LOCYLA et LARCOS), qui met en évidence le besoin de 3 bassins pluviaux, dont 1 seul correspond au besoin calculé pour le projet LARILOU (bassin RET1 pour le bassin versant BV1).

Il a été demandé, en outre, des précisions sur l'entretien des ouvrages et particulièrement la périodicité de l'entretien des zones de rétention. Il est préconisé que les ouvrages hydrauliques devront être visités et entretenus au minimum une fois par semestre.

*Le pétitionnaire a répondu à ces observations en apportant des commentaires et des précisions dans son mémoire en réponse.*

*Le CE note, dans l'annexe 4 de l'étude d'impact que la surveillance des installations à l'intérieur du projet portera principalement sur un entretien régulier des réseaux pluviaux, vérification des vannes de confinement, entretien des séparateurs à hydrocarbures et bassins écrêteurs. Il est ensuite indiqué les opérations d'entretien du bassin écrêteur de débits et l'intervention en cas de pollution accidentelle.*

*La Société LARILOU s'engage à entretenir également les fossés.*

#### Enclavement de propriété

La propriétaire d'une maison qui sera située à 50 m au sud du bâtiment craint d'être enclavée. En réponse le pétitionnaire indique que :

- Une nouvelle voirie d'accès sera créée permettant la desserte de cette maison au Sud (à ce sujet, il convient de noter que la desserte actuelle de cette maison s'effectue au travers des parcelles LARILOU, sans droit officiel).

Le CE note que l'engagement de la Société, qui va dans le sens de relations de bon voisinage, est tout à fait positif.

## 2.4- Conclusion des commentaires :

Les études d'impact et de dangers sont claires et complètes.

L'étude paysage est convenable

Les études faunistiques et floristiques sont bien menées, les observations sur le terrain sont importantes, toutes les espèces présentes observées bien analysées.

L'étude hydraulique, importante, établit le dimensionnement des séparateurs à hydrocarbures et le document d'incidence de l'opération sur le milieu récepteur.

Il n'y a pas de problèmes majeurs d'implantation sur le site de ce type d'activité.

L'intérêt économique semble complètement justifié.

### 3. CONCLUSIONS

L'enquête publique, relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°1) s'est déroulée du 26 janvier 2012 au 27 février 2012, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La période précédant l'enquête légale a été mise à profit par le commissaire enquêteur pour étudier le dossier technique relatif à la demande formulée en date du 29 août 2011 par le pétitionnaire, organiser et tenir la réunion de préparation à l'enquête avec le pétitionnaire, parapher et coter les documents mis en dépôt dans les quatre mairies impliquées par l'enquête selon l'Arrêté Préfectoral n°1311-2011A du 23/12/2011 (Fuveau, Châteauneuf-Le-Rouge, Peynier et Rousset).

Le public a été bien informé sur le projet, par un affichage correct de l'avis d'enquête publique sur les lieux d'implantation du projet de l'entrepôt et sur les panneaux municipaux des quatre villes impliquées, avec publication dans les journaux locaux et une communication sur le site internet de la préfecture.

La mobilisation du public a été peu importante.

Une association est venue déposer dans un registre une note d'observations (3 pages) avec des questions et des commentaires, ainsi qu'un bureau d'étude qui a déposé un compte rendu de remarques (2 pages).

Au cours de cette enquête 12 autres pièces ont été jointes correspondants aux courriers reçus par le commissaire enquêteur, émanant d'associations professionnelles favorables au développement économique de la zone et donc au projet.

Les questions les plus fréquentes sur le projet ont portées sur:

- Le trafic routier supplémentaire qui sera généré surtout par le nombre de camions,
- Les nuisances sonores dues à ce trafic,
- Les risques en cas d'incendie,
- L'intégration dans le paysage.

La Société LARILOU a répondu correctement dans les délais prescrits à toutes les questions et interrogations émanant du public et du commissaire enquêteur dans son «mémoire en réponse» (document en annexe au rapport).

Le pétitionnaire a remis un dossier conforme, tant sur la forme que sur le fond, répondant aux exigences du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié. Les études d'impact et de dangers sont très bien conduites.

Le projet LARILOU s'inscrit dans une politique globale de développement économique avec l'implantation d'activités industrielles, logistiques et de service dans la Commune de Fuveau, avec une préoccupation de développement durable.

Il est situé dans l'extension de la ZAC Saint Charles, dans une zone notée au Plan Local d'Urbanisme AUB1a qui correspond à un secteur "dédié préférentiellement à l'accueil d'activités industrielles et logistiques ainsi que les constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement et à la sécurité des entreprises d'activités économiques."

Sur le plan du transport des marchandises stockées dans le bâtiment, le projet LARILOU présente aussi un point très positif dans la mesure où la création d'une voie parallèle à la RD6, à sens unique, menant à un rond point sur cette route départementale, permettra aux véhicules fréquentant le site de rendre les entrées et sorties plus aisées.

Le commissaire enquêteur a tenu à vérifier les conditions de fonctionnement des activités lorsque les bâtiments seront créés, l'aménagement de l'espace extérieur et les nuisances générées, notamment, pour le trafic des véhicules. Pour cela il s'est déplacé dans le Var aux Arcs-Sur-Argens dans la communauté d'agglomération Dracénoise pour visiter le Parc des BREGUIERES installations de la Société BARGEME en activité depuis peu, qui offre aux entreprises de logistique en majorité de développer leurs activités dans des bâtiments et entrepôts situés au cœur d'un aménagement conçu suivant une démarche de développement durable et une grande qualité environnementale.



#### 4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique réalisée du 26 janvier 2012 au 27 février 2012 relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles (entrepôt n°1) à FUVEAU - ZAC Saint Charles, la Commissaire Enquêteur soussigné,

##### CONSIDERANT:

- que la procédure de l'enquête régissant l'enquête publique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, s'est déroulée dans des conditions normales et réglementaires, en respectant le Code de l'Environnement et plus particulièrement dans ses Articles, L.122-1, R 122-1-1, R 122-13, R 512-1 à R 512-39,
- que l'information du public a réglementairement été bien assurée par les avis d'enquête insérés dans la presse régionale, et apposés sur les panneaux d'affichage des communes de Fuveau, Châteauneuf-le-Rouge, Peynier et Rousset, sur les lieux d'implantation du projet et sur le site internet de la préfecture,
- que l'Enquête Publique, s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et sans incidents du 26 janvier au 27 février 2012 conformément à l'Arrêté Préfectoral n°1311-2011A du 23 décembre 2011,
- que toute la population concernée a pu s'exprimer librement grâce à la mise à disposition de dossiers techniques et des registres sur toute la durée de l'enquête, par la présence du commissaire enquêteur durant les 15 permanences,
- que le dossier technique et le mémoire en réponse, répondent dans la mesure du possible aux préoccupations du public et du commissaire enquêteur et fournissent des garanties sur la protection de l'environnement et le respect de la réglementation en vigueur,
- que l'étude d'impact est très bien conduite, aussi bien que par l'évaluation de l'état initial que par les mesures qui seront prises par l'exploitant pour supprimer, limiter ou compenser les conséquences sur l'environnement,
- que le projet satisfait les principes du développement durable dans la mesure où les normes ISO 14001 environnementales et HQE pour les bâtiments seront mises en œuvre,
- que l'avis de la municipalité de Peynier est favorable sur le projet d'implantation de la Société LARILOU



- que l'avis de la municipalité de Rousset est favorable au projet d'entrepôt de la Société LARILOU sous réserve pour la dite société de garantir le respect de l'ensemble des normes et exigences légales auxquelles son activité est assujettie, gage de sécurité pour la population locale et de prendre l'ensemble des mesures propres à prévenir, compenser et/ou réduire les nuisances et les risques générés par le projet susvisé, notamment en matière de gestion des eaux pluviales et de trafic,
- que le projet représente un intérêt économique local fort générant de nombreux emplois directs et induits dans une zone de développement réservée par la Commune de Fuveau,

et tenant compte des éléments du dossier

le commissaire enquêteur soussigné émet un

### **AVIS FAVORABLE**

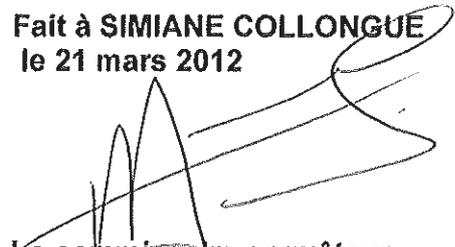
pour la demande formulée par la Société LARILOU.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes:

- la mise en service de l'entrepôt ne devrait se faire qu'après la réalisation des travaux de création de la contre allée, voie d'accès et de sortie du site, et l'aménagement correspondant du rond point des Michels,

- la création d'un nouvel accès à la propriété situe au sud du site comme la Société LARILOU s'y est engagée dans le mémoire en réponse,

Fait à SIMIANE COLLONGUE  
le 21 mars 2012



Le commissaire enquêteur  
Pierre-Noël BELLANDI